

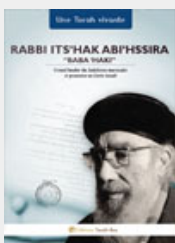


Traité Pêa

Michna 9 - Chapitre 6

סָאָה תְּבוּאָה עֶקְרוּרָה וְסָאָה שְׂאִינָה עֶקְרוּרָה,
וְכֵן בְּאֵילָן,
וְהַשּׁוֹם וְהַבְּצָלִים,
אֵינָן מִצְטָרְפִין לְסֵאתִים, אֶלָּא שֶׁל עֲנִיִּים הֵם.
רַבִּי יוֹסִי אָמַר,
אִם בָּאת לְשׁוֹת הָעֵנִי בְּאֶמְצֵעַ, אֵינָן מִצְטָרְפִין;
וְאִם לֹא, הֵרִי אֵלֹו מִצְטָרְפִין:

Une séa de récolte arrachée et une séa de récolte sur pied (à côté l'une de l'autre, et qu'il aurait oubliée toutes les deux) : il en est de même pour les arbres, pour l'ail et pour les oignons; ne s'additionnent pas pour former un volume de deux séa; mais ils appartiennent aux pauvres. Rabbi Yossé dit : si le droit du pauvre s'exerce au milieu, elles ne s'additionnent pas, sinon, celles-ci d'additionnent.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions